



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2013  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

## Soixante-huitième session

Points 95 et 102 de la liste préliminaire\*

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire  
au Moyen-Orient

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Observations . . . . .	2
III. Réponses reçues de gouvernements . . . . .	4
Cuba . . . . .	4
Iraq . . . . .	5
Jordanie . . . . .	7
Libye (au nom du Groupe des États arabes) . . . . .	11
République arabe syrienne . . . . .	18
Ukraine . . . . .	19
IV. Réponse reçue de l'Union européenne . . . . .	20

\* A/68/50.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 67/28, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990<sup>1</sup> ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport est soumis en application de cette demande.

2. Le 25 février 2013, une note verbale a été adressée à tous les États Membres, appelant leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 67/28 de l'Assemblée générale et sollicitant leurs vues sur la question. Les réponses reçues des Gouvernements de Cuba, de l'Iraq, de la Jordanie, de la Lybie (au nom du Groupe arabe), de la République arabe syrienne et de l'Ukraine figurent ci-après à la section III. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section IV, conformément aux modalités énoncées dans la résolution 65/276. Les réponses additionnelles qui seront reçues de gouvernements seront publiées dans des additifs au présent rapport.

## II. Observations

3. Le Secrétaire général réaffirme que, dans un contexte régional marqué par de profondes transformations et par le débordement du conflit syrien sur les plans humanitaire, social, politique et de la sécurité, il est plus urgent que jamais de parvenir à une solution négociée fondée sur la coexistence de deux États au conflit israélo-palestinien, qui n'a que trop tardé. Il rappelle qu'il est dans l'intérêt des Israéliens et des Palestiniens de mettre un terme au conflit, de mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, de régler toutes les questions touchant au statut final, y compris Jérusalem, les frontières, les réfugiés et la sécurité, et de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État israélien dont la sécurité serait assurée. Le Secrétaire général appelle à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009).

4. Le Secrétaire général salue les efforts diplomatiques actuellement déployés en vue de la reprise de véritables négociations de paix et devant aboutir à un accord sur le statut final. Il fera tout son possible pour appuyer toute initiative de paix crédible et est convaincu qu'il est essentiel de mener une action internationale concertée et de renforcer la mobilisation des principaux partenaires régionaux et internationaux, y compris le Quatuor.

---

<sup>1</sup> A/45/435.

5. Le Secrétaire général réaffirme que tout accord de paix doit être global et souligne l'importance de l'Initiative de paix arabe à cet égard. L'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient demeure notre objectif commun. En plus de parvenir à l'établissement d'une paix israélo-palestinienne, il est impératif de mettre fin au conflit actuel en République arabe syrienne, objectif qui constitue une priorité de l'ONU. Le Secrétaire général est déterminé à faire tout son possible pour faire cesser la violence et promouvoir un règlement politique du conflit dans ce pays. Il appelle toutes les parties concernées dans la région et la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire et à respecter le droit international, ainsi que toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question pour éviter toute nouvelle escalade des tensions.

6. Le Secrétaire général demande à toutes les parties concernées dans la région et à l'extérieur de la région de s'efforcer de créer des conditions de sécurité stables en vue de parvenir à un accord de paix au Moyen-Orient, ce qui faciliterait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Il réaffirme que l'Organisation demeure disposée à fournir toute l'aide qui pourrait être utile à cet égard.

7. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>, le facilitateur de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, le Sous-Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères de Finlande, a poursuivi ses consultations intensives avec les États de la région et continué à ce sujet de préparer l'organisation de la Conférence à Helsinki. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Sous-Secrétaire d'État a continué de bénéficier du plein appui et de la coopération du Secrétaire général et des coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni.

8. Il est à déplorer que la Conférence n'ait pu être tenue à la fin de 2012, certains États de la région n'étant pas prêts à y participer. Le 24 novembre 2012, le Secrétaire général a publié une déclaration dans laquelle il a pris note des déclarations publiées par les États coparrainants et réaffirmé qu'il relevait de la responsabilité collective des organisations de faire tout leur possible pour que la Conférence ait lieu. Il soutenait sans réserve les efforts poursuivis par le facilitateur, y compris sa proposition de mener des consultations multilatérales dans les meilleurs délais, afin que la Conférence puisse se tenir dès que possible en 2013.

9. Le 29 avril 2013, le facilitateur a rendu compte à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence. Les États parties au Traité ont pris note de ce rapport et salué les efforts inlassables menés par le facilitateur. Tout en déplorant vivement le report de la Conférence, qui devait se tenir en 2012, les États parties ont réaffirmé qu'ils en appuyaient la convocation, conformément aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010. Ils ont fait observer que, si la date prévue pour la tenue de la Conférence n'avait pas été respectée, l'occasion n'avait pas été perdue pour autant.

---

<sup>2</sup> A/67/139 (Part I).

10. Le Secrétaire général craint que tout nouveau report de la Conférence n'affaiblisse le Traité et le processus d'examen et ne nuise aux chances de succès de la Conférence d'examen de 2015. Il constate que certains États parties au Traité considèrent ce report comme une violation des engagements pris lors de la Conférence d'examen de 2010.

11. Le Secrétaire général souhaite un renforcement de la coopération et encourage tous les États de la région à saisir l'occasion d'engager un processus en vue d'un engagement direct sur les questions de sécurité et les mesures de suivi aboutissant à l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, y compris leurs vecteurs. Il réaffirme son appui résolu au facilitateur et à la Finlande, qui accueillera la Conférence, et les remercie vivement de leurs efforts. Le Secrétaire général reste disposé à fournir toute l'assistance qui pourrait être utile à cet égard.

### **III. Réponses reçues de gouvernements**

#### **Cuba**

[Original : espagnol]  
[20 mai 2012]

1. Cuba appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différents pays et régions du monde, dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à l'objectif de désarmement nucléaire.
2. Cuba attache une importance particulière à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, demandée par la grande majorité des pays de la région et comme prévu dans la résolution 487 (1981) et au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale.
3. Cuba réaffirme qu'il importe d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité, qui souligne qu'Israël doit adhérer sans plus tarder au Traité et placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'il est essentiel de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
4. Le non-respect de l'accord issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, concernant la tenue en 2012 de la Conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est regrettable, injustifiable et préjudiciable. Cette conférence doit être organisée rapidement en 2013. De nouveaux reports ou demandes dans ce sens compromettraient fortement la crédibilité du Traité et du système de non-prolifération des armes nucléaires dans son ensemble.
5. La création de cette zone représenterait non seulement un progrès important vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, mais aussi une étape fondamentale dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient.

6. Israël, seul pays de la région qui n'a ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni déclaré son intention de le faire, doit renoncer à la possession d'armes nucléaires et placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et répondre sans retard et sans condition aux demandes légitimes de la communauté internationale.

## Iraq

[Original : arabe]  
[23 mars 2013]

1. Le Gouvernement iraquien affirme son soutien à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que pas important vers l'élimination de ce type d'armes. Partant de ce principe, il a soutenu, en y participant, les efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans toutes les zones géographiques, en particulier au Moyen-Orient. Étant donné que la création de cette zone favorisera la réalisation de nombreux objectifs du fait de l'importance que cette région revêt pour la consolidation du régime de non-prolifération et le renforcement de la sécurité des États de la région, outre que ce projet énonce les mesures de confiance importantes à prendre au niveau régional, il est essentiel de n'épargner aucun effort pour parvenir à tenir la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive en raison des nombreux avantages et réalisations qui auront des répercussions positives sur la sécurité et la stabilité dans la région.

2. Le Gouvernement iraquien regrette la teneur des communiqués publiés par les parties de la région à la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui devait se tenir à Helsinki à la fin du mois dernier et son report *sine die*.

3. Le Gouvernement iraquien appelle les États organisateurs de la Conférence à assumer leurs responsabilités conformément à ce qui est énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 et à ce qui est affirmé dans la quatrième section de celui-ci consacrée à la région du Moyen-Orient, où il est demandé que l'on charge le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les États dépositaires (les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Fédération de Russie), de convoquer cette année [en 2012] une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. En particulier, les préparatifs de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2015 étaient déjà en cours et il est devenu urgent que le processus d'application des engagements énoncés dans les plans de travail qu'avait adoptés la Conférence d'examen de 2010 aille de l'avant.

4. Le Gouvernement iraquien affirme que le facilitateur de la Conférence doit s'acquitter de ses principales fonctions qui lui ont été confiées conformément au plan d'action relatif au Moyen-Orient contenu dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, qui met l'accent sur la nécessité d'appliquer la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient en tenant des consultations sur cette question avec les États de la région, en établissant l'ordre du jour de la Conférence, sur la base des mandats spécifiques énoncés dans le Document final de 2010, en aidant à appliquer les futures mesures de suivi et en soumettant ses rapports à la

Conférence d'examen de 2015 et des trois sessions du Comité préparatoire de la Conférence.

5. Le Gouvernement iraquien affirme que l'ONU et son Secrétaire général M. Ban Ki-moon doivent jouer personnellement un rôle plus concret pour ce qui est d'inciter les États parties dans la région et les États organisateurs à tenir la conférence le plus vite possible.

6. Le Gouvernement iraquien affirme que l'action se poursuit en vue de la tenue d'une conférence de négociation qui lance un processus sérieux pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et s'efforcer par tous les moyens de parvenir à tenir la Conférence vu tous les avantages et les nombreux objectifs qui auront une incidence positive sur la sécurité et la stabilité de la région et nous rapprocheront de l'objectif suprême qu'est l'instauration et la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

7. Le Gouvernement iraquien assure que la création de cette zone n'est pas impossible vu les bonnes intentions qui se sont manifestées durant les négociations et les volontés politiques de réaliser ce projet qui se sont conjuguées.

8. Les efforts déployés pour créer cette zone doivent faire l'objet de préparatifs comprenant des avancées fondamentales, dont la soumission de toutes les installations nucléaires au régime de garanties généralisées. Dans ce contexte, nous affirmons combien il est important qu'Israël procède au désarmement nucléaire, accède au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Sur ce point, nous rappelons la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité qui demande à Israël de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

9. Le Gouvernement iraquien affirme qu'il est important que tous les États concernés par la région sans exception participent à cette conférence car l'absence de tout État important parmi les États de la région signifierait l'échec de la Conférence et son anéantissement.

10. Le Gouvernement iraquien prend en considération la nécessité de tirer parti des États qui ont de l'expérience en matière de création de zones exemptes d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et une connaissance des difficultés qui empêchent de créer une telle zone étant donné qu'il existe quelques régions qui ne sont pas passées à l'application d'un accord portant création d'une telle zone alors que celui-ci est ouvert à la signature depuis longtemps.

11. L'échec des efforts visant à exécuter ce projet conduira la région à rencontrer des obstacles substantiels et aura des répercussions négatives sur la sécurité et la stabilité de la région, et c'est ce qui attribue une grande responsabilité aux États coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ainsi qu'au facilitateur en matière de soutien à la Conférence, ce en établissant le cadre et un calendrier précis pour les réalisations escomptées.

## Jordanie

[Original : arabe]  
[8 avril 2013]

### Introduction

1. Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient afin de consolider la paix et la sécurité dans le monde entier. La Jordanie a toujours appuyé sans réserve les résolutions de l'Assemblée générale ayant pour objet l'instauration de la paix et de la sécurité aux échelons international et régional, à commencer par les résolutions antérieures adoptées dans les années 70 jusqu'à la résolution 67/28 (2012), qui préconisent toutes l'adoption de mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

2. La Jordanie rappelle également l'importance du règlement des différends par des moyens pacifiques, le renforcement des mesures de confiance à tous les niveaux, ainsi que le désarmement et la maîtrise des armements, l'objectif étant d'éviter d'engendrer un climat de méfiance parmi les États de la région, qui pourrait déboucher sur des conflits armés. La Jordanie encourage le règlement des conflits armés par voie de négociation, d'enquête, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou mécanismes régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties. La Jordanie est connue pour ses politiques modérées, son amour de la paix et son souci constant de veiller à épargner aux peuples de la région les malheurs de la guerre et de la destruction, bien que la géographie fasse qu'elle se trouve dans une zone où la plupart des États aspirent à détenir des armes de destruction massive.

### Les efforts déployés par la Jordanie au plan international

3. Le Royaume hachémite de Jordanie respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux armes de destruction massive, au désarmement, à la non-prolifération et au non-recours à la force contre les civils, dont la plus importante est la résolution 1540 (2004), considérée comme le fondement pour l'arrêt de la prolifération des armes de destruction massive dans le monde. Les États de la région doivent coopérer et aspirer véritablement à mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive pour parvenir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Jordanie exhorte les autres États à respecter ces résolutions ainsi que les instruments bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les traités de désarmement, qui ont été signés.

4. La politique de la Jordanie consiste à respecter les accords de maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive, qui ont une incidence directe sur la politique de sécurité aux échelons régional et international. Elle est partie à nombre d'instruments internationaux et d'initiatives visant à mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et à combattre le terrorisme nucléaire. La Jordanie rappelle que ses politiques sont très claires au sujet des armes de destruction massive et qu'elle s'efforce effectivement d'obtenir la création d'une zone exempte de toutes ces armes au Moyen-Orient et l'instauration de la paix et de la sûreté nucléaire dans la région.

5. La Jordanie estime que la prolifération des armes de destruction massive représente une menace pour la sécurité et la stabilité régionales, nuit aux efforts de règlement pacifique des différends entre les pays de la région, tels que le conflit arabo-israélien, et mine la confiance entre les États, outre les profondes répercussions qu'elle a sur le développement et le bien-être des populations, tant sur le plan de la sécurité que sur les plans économique, environnemental et social. Au vu de cette position, la Jordanie a signé la plupart des instruments relatifs aux armes chimiques, biologiques et nucléaires et participe activement à toutes les activités relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et à la sécurité régionale, notamment ceux indiqués ci-après dont le suivi est assuré par les forces armées jordaniennes :

- a) Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- b) L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- c) Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- d) L'Initiative de sécurité contre la prolifération;
- e) L'Initiative relative à une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
- f) La Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- g) La Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- h) La Convention sur la sûreté nucléaire;
- i) La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- j) La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire;
- k) L'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires;
- l) L'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- m) Les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive.

6. La Jordanie estime que tous les États de la région sans exception doivent signer tous les instruments relatifs à ces armes, en vue de l'instauration de la sécurité et de la stabilité pour tous les peuples de la région. Elle appuie toutes les positions arabes à cet égard, afin de parvenir à une sécurité collective, par le biais du désarmement et non pas de la possession d'armes de destruction massive, qui ne font qu'entraîner une course aux armements et engendrer l'insécurité. La Jordanie estime qu'il faut examiner toutes les armes de destruction massive à travers le même prisme et s'efforcer d'obtenir leur interdiction totale. Elle appuie les efforts visant à créer une zone exempte de ces armes dans la région du Moyen-Orient en vue de renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

7. La Jordanie entretient d'étroites relations de coopération avec les pays de la région, fondées sur des intérêts partagés, dans l'objectif de consolider la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Elle a conclu en 1994 un traité de paix

avec Israël et a été le premier État de la région à signer les instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

### **La position jordanienne**

8. La position jordanienne sur les armes de destruction massive au Moyen-Orient est claire, stable et immuable. La Jordanie ne détient ni armes de destruction massive ni leurs vecteurs. Elle ne se livre pas à des échanges portant sur de telles armes, de manière directe ou indirecte, et n'a pas l'ambition ou l'intention de s'en doter ou d'élaborer des programmes ayant trait à ces armes. Elle n'a jamais accordé d'aide, soit-elle scientifique, technique ou matérielle, à une partie désireuse d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires et n'autorise aucune activité se rapportant à ces armes, sur son territoire.

9. La Jordanie appuie tous les efforts internationaux et régionaux visant à interdire le recours à ces armes et à les éliminer, en vue de parvenir à un monde exempt de ces armes. Elle a donc rapidement adopté une politique stable et claire à l'égard des armes de destruction massive, qui comprend une série de mesures et de dispositions préventives sur les plans politique et de la sécurité, comme indiquées ci-après :

a) Sur le plan politique :

i) La Jordanie a signé tous les instruments internationaux et leurs protocoles qui interdisent l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive;

ii) La Jordanie a veillé à introduire au sous-paragraphe b) du paragraphe 7 de l'article 4 du Traité de paix qu'elle a signé avec Israël une clause relative à la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, tant classiques que non classiques, dans le contexte d'une solution juste, globale et durable, qui se caractérise par la renonciation au recours à la force, ainsi que par le dialogue et la réconciliation;

iii) La Jordanie a participé dans le cadre de la Ligue des États arabes à l'élaboration d'un projet de convention en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et a fait partie du comité de rédaction des articles de la convention;

iv) La Jordanie a adopté une politique stable et sans équivoque à l'égard des armes de destruction massive qu'elle exprime à toutes les occasions dans l'ensemble des instances internationales pour dénoncer le danger que représente pour la région la prolifération de ces armes et elle demande à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de faire pression sur les pays de la région pour qu'ils adhèrent aux instruments internationaux pertinents et soumettent leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

b) Sur le plan de la sécurité :

i) Les forces armées s'emploient à améliorer les systèmes d'alerte rapide, notamment les renseignements, les radars, le commandement et le contrôle, en

vue de réduire au minimum le temps de réponse et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de tir d'un missile balistique;

ii) Les capacités du Groupe d'appui chimique sont renforcées en matière de détection, de protection, de décontamination et de défense passive pour ce qui est des armes de destruction massive chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires;

iii) Les parties compétentes au sein des services médicaux royaux ont recensé le matériel, les médicaments et les vaccins nécessaires pour atténuer l'impact de l'utilisation d'armes de destruction massive contre les militaires et les civils;

iv) Au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en 2012 à Séoul, S. M. le commandant suprême des forces armées jordaniennes a annoncé une initiative visant à créer une équipe chargée de lutter contre le trafic de matières nucléaires, en vue d'éviter les risques que représentent la circulation et la contrebande des matières nucléaires ainsi qu'à établir et renforcer le concept de sécurité nucléaire.

#### **Point de vue des forces armées jordaniennes**

10. La Jordanie appuie toutes les mesures régionales et internationales visant à parvenir à la sécurité nucléaire et à interdire le recours aux armes nucléaires, et elle sera à la tête des efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale d'énergie atomique et tous les instruments internationaux pertinents, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et elle a souscrit aux objectifs des sommets de Washington et de Séoul. La Jordanie a pris l'initiative grâce à la signature des instruments relatifs aux installations nucléaires tels que la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Elle appuie également le droit des États d'obtenir, de développer, d'exploiter et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

11. La Jordanie considère que les dispositions visant à instaurer la confiance, la sécurité et la coopération entre les États de la région et à mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive augmenteront la stabilité, la paix et la sécurité sur les plans national, régional et international et contribueront également à l'établissement et à la consolidation des principes d'égalité, de liberté et de démocratie, en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

## Libye (au nom du Groupe des États arabes)

[Original : arabe]  
[23 mai 2013]

I. Les États Membres de la Ligue des États arabes soutiennent les positions qui demandent l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, y compris au Moyen-Orient, en s'engageant au désarmement nucléaire qu'ils considèrent être la priorité, comme l'a déclaré la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

L'inscription permanente à l'ordre du jour de la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » depuis 1980, a fait suite à la demande soutenue par la République arabe d'Égypte en déposant le projet de résolution en 1974. Chaque année, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

II. Les États arabes ont adopté une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, qui est devenue un engagement au plan international auquel la communauté internationale a souscrit, et la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont le projet avait été présenté par ses coauteurs, les trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est devenue partie intégrante de l'accord sur la prorogation du Traité pour une durée indéfinie.

L'expérience des dernières années a montré dans quelle mesure tous les États arabes s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du Traité de non-prolifération et des accords de garanties généralisées qu'ils ont signés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que leur désir d'instaurer de meilleures relations avec l'Agence pour utiliser l'énergie atomique à des fins atomiques.

Le Groupe des États arabes affirme la nécessité de parvenir à une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes les installations nucléaires dans la région du Moyen-Orient au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il insiste sur la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre toutes les installations nucléaires israéliennes au régime des garanties généralisées de l'Agence, ce qui contribuera à instaurer la paix et la sécurité dans la région et incitera les États de la région à se développer économiquement et socialement et à éviter de s'engager dans la course aux armements qui entrave les programmes de développement et réduit à néant les efforts faits pour établir la confiance.

Le Groupe des États arabes a affirmé que le plan d'action relatif à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui a été adoptée à la Conférence d'examen de 2010, constitue le début de l'exécution de ce qui a été convenu il y a plus de 15 ans dans le but de faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Groupe des États arabes affirme que l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, conformément au plan de travail qui figure dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, constitue non seulement un engagement de la communauté internationale et des

organisateur de la conférence, mais aussi un facteur clef dans la réalisation de la paix régionale, l'établissement de la confiance et l'élimination des tensions liées au dossier de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient au moyen d'un rapprochement régional complet et équilibré loin des politiques sélectives et partisans.

Faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires est une condition essentielle pour instaurer la sécurité, la stabilité et la paix, de même que cela est considéré comme une base importante pour l'instauration de la confiance. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient réalisera l'application des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question et des résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité qui ont affirmé la nécessité qu'une telle zone soit établie et que les installations nucléaires israéliennes soient soumises au régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans ce cadre, les États membres de la Ligue des États arabes ont présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui a tenu sa deuxième session à Genève du 22 avril au 3 mai 2013, un document de travail sur la tenue de la Conférence sur la zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui contenait notamment ce qui suit :

La résolution sur le Moyen-Orient adoptée à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et la question de sa prorogation au sujet de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive est la pierre angulaire de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie. La communauté internationale a attendu 15 ans pour établir le mécanisme d'application de cette résolution dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010;

Le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 énonce des mesures pratiques en vue de l'application de la résolution de 1995 et charge notamment le Secrétaire général de l'ONU et les trois États coauteurs de ladite résolution d'organiser, en consultation avec les États de la région, une conférence en 2012 portant sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, comme point de départ à l'application intégrale de ladite résolution;

Malgré la coopération des États arabes avec toutes les parties organisatrices de la Conférence au Moyen-Orient sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ces parties ont annoncé unilatéralement, en allant à l'encontre des demandes de tous les États de la région, à l'exception d'Israël, le report *sine die* de la Conférence;

Le report unilatéral par les organisateurs de la Conférence doit être interprété comme une façon de se soustraire aux responsabilités qui leur incombent, au regard du plan d'action énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, et porte atteinte à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux résolutions adoptées par la communauté internationale. De même, la non-application de ces engagements jette un doute profond sur le processus visant à dégager un consensus et les compromis qui ont été adoptés dans le cadre des relations multipartites dans le domaine du désarmement;

Les parties organisatrices et Israël, qui n'a pas annoncé son accord pour participer à la Conférence, assument la responsabilité de son report et des conséquences négatives qui en découlent et qui entravent la marche vers l'élimination dans la région du Moyen-Orient des armes de destruction massive que les États arabes s'efforcent de réaliser depuis 40 ans;

Le Groupe des États arabes affirme qu'il est nécessaire d'appliquer le paragraphe 7 a) de la section IV des conclusions et recommandations qui figurent dans le Document final de la Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, dans lequel il est prévu que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoquent la Conférence et qu'il est nécessaire de tenir dans les meilleurs délais la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive qui a été reportée à condition que cela soit en 2013. Il affirme que la tenue de la Conférence relève de la responsabilité de la communauté internationale toute entière, et que le non-respect du calendrier représente une violation du processus d'examen des engagements convenus. En conséquence, il existe un lien direct entre la tenue de la Conférence en 2013 et l'obtention d'un résultat tangible en commençant le processus de négociation dans le délai fixé pour l'établissement de la zone, et entre la réussite de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et ses Comités préparatoires.

III. Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au sommet et au niveau ministériel a pris un certain nombre de décisions relatives à la Conférence de 2012 (voir ci-joint le tableau des décisions). Dans la Déclaration de Doha, le Conseil de la Ligue réuni au sommet lors de sa vingt-quatrième session ordinaire qui s'est tenue à Doha (Qatar) les 26 et 27 mars 2013 a notamment :

Affirmé la nécessité de faire d'urgence de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive en vue d'arrêter définitivement la course aux armements nucléaires, considérant qu'il s'agit là de la pierre angulaire du régime de non-prolifération qui repose sur le respect des engagements convenus dans le cadre de l'examen du Traité;

Appelé à tenir dès que possible la Conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et à œuvrer en vue de fixer une date pour la tenue de la Conférence, soulignant qu'il est important que les négociations conduites sous l'égide de l'ONU soient menées à bien selon le calendrier fixé avec la participation des États qui déclarent officiellement qu'ils prendront part à la Conférence;

Affirmé qu'atermoyer et ne pas tenir la Conférence dans les meilleurs délais avant la fin de 2013 constitue une violation du régime de non-prolifération, et que cela porte atteinte à la crédibilité du Traité;

Déclaré que les États membres de la Ligue des États arabes refusent que les États arabes assument la responsabilité de l'échec des organisateurs de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;

Affirmé que le report de la Conférence est imputable au refus d'Israël de se soumettre à la volonté de la communauté internationale et à la volonté d'Israël d'avoir le monopole des armes nucléaires dans la région;

Déclaré que les États arabes réaffirment leur détermination à réaliser la sécurité de la nation arabe par tous les moyens légitimes.

#### **Annexe**

#### **Résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes en 2012 et 2013 sur la question intitulée « Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive »**

<i>Résolution</i>	<i>Principales dispositions de la résolution</i>
Résolution 7534 de la cent trente-huitième session ordinaire du 5 septembre 2012	<p>Affirme la position des États membres de la Ligue des États arabes à l'appui des efforts déployés en vue de la tenue de la Conférence de 2012 et la nécessité pour les organisateurs de la Conférence de s'en tenir au mandat qu'a fixé la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et de ne pas introduire des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010;</p> <p>Affirme que l'autorité unique pour les positions arabes à l'égard de la Conférence de 2012 est le Comité des hauts responsables dans le cadre de la Ligue des États arabes, et appelle les États arabes à réaffirmer cette autorité lors de toute rencontre unilatérale avec les organisateurs de la Conférence de 2012;</p> <p>Charge le Comité des hauts responsables de rencontrer les parties organisatrices de la Conférence (le facilitateur et son équipe, l'ONU, les représentants des trois États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) avant ou immédiatement après la tenue de la Conférence générale de l'AIEA en vue d'évaluer les positions arabes fondamentales à l'égard des propositions relatives à l'organisation de la Conférence de 2012.</p>
Résolution 7575 de la session extraordinaire du Conseil ministériel du 12 novembre 2012	<p>Affirme le maintien de la position collective arabe à l'appui des efforts déployés pour tenir la Conférence de 2012; affirme le principe selon lequel il est important que la Conférence se tienne dans les délais prévus dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 et conformément au mandat fixé;</p> <p>Le Comité des hauts responsables des ministères des affaires étrangères des États arabes est chargé des mesures suivantes :</p>

Intensifier ses rencontres et ses démarches durant la prochaine phase et mettre en place un mécanisme susceptible d'intervenir rapidement en cas de besoin;

Assurer les organisateurs de la Conférence de la nécessité de respecter le mandat et le cadre qu'a fixés la Conférence d'examen de 2010;

Adopter une position unifiée visant à ce que la Conférence de 2012 débouche sur des résultats et des mécanismes d'application et de suivi clairs, conformément au calendrier fixé, qui précisent les étapes de l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive;

Affirmer le rôle principal de l'ONU dans l'organisation de la Conférence et le lancement des invitations;

Affirmer que le « Comité des hauts responsables » est la seule autorité habilitée à participer aux négociations et discussions sur la Conférence de 2012 et d'en assurer les préparatifs sous tous leurs aspects politiques, techniques et opérationnels; demander aux conseils des ministres arabes à New York, Vienne, Genève et Bruxelles d'en tenir compte;

Demander au Président et au Secrétaire général de la Ligue de contacter le Secrétaire général de l'ONU afin de lui déclarer que la Ligue soutient la tenue de la Conférence de 2012 et l'inciter à faire en sorte que l'ONU s'acquitte de la tâche qui lui a été confiée à cette fin, et de s'entretenir avec les autres parties chargées d'organiser la Conférence pour les encourager à n'épargner aucun effort pour tenir la Conférence conformément aux engagements énoncés dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010.

Résolution 7580 de la session extraordinaire du Conseil ministériel du 13 janvier 2013 adoptée au titre du point intitulé « La position arabe face au report de la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive »

Affirme que le report de la Conférence de 2012 est considéré comme une violation des engagements pris par les organisateurs de la Conférence vis-à-vis de la communauté internationale concernant l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et du Document final de la Conférence d'examen de 2010;

Rejette les justifications avancées par certains organisateurs de la Conférence concernant son report, et leur impute la responsabilité de celui-ci et de ses conséquences face à la communauté internationale;

Charge le Comité des hauts responsables de maintenir les contacts avec les organisateurs et le facilitateur en vue de fixer une date pour la tenue de la Conférence, à condition que cela soit le plus tôt possible et avant la

tenue de la session du Comité préparatoire II de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire;

Charge le Comité des hauts responsables de continuer à prendre des initiatives avec les groupes géographiques et politiques en vue de gagner le soutien en faveur de la tenue de la Conférence et de ce que le Comité des hauts responsables juge favorable au soutien desdites initiatives;

Charge le Comité des hauts responsables d'informer le facilitateur de la poursuite sous leur forme actuelle des consultations bilatérales avec les parties concernées, étant entendu que le Comité étudiera une éventuelle participation aux consultations élargies avec les parties régionales, ce conformément au mandat convenu dans le plan d'action relatif au Moyen-Orient qui figure dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, y compris la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient considérée comme le mandat pour la Conférence de 2012 et les critères qui garantissent les intérêts arabes, notamment :

Fixer une date pour la Conférence;

Tenir les consultations sous l'égide de l'ONU avec un ordre du jour établi;

Participation limitée aux États qui annoncent officiellement leur participation à la Conférence;

Si aucune date n'est fixée pour la tenue le plus tôt possible de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, les États arabes étudieront les mesures qui peuvent être prises dans toutes les instances s'occupant du désarmement et des questions connexes, dont les travaux des deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, et demanderont au Comité des hauts responsables d'établir un aperçu général des démarches à effectuer durant la prochaine phase, comprenant les mesures supplémentaires qui pourraient être prises à soumettre au Conseil de la Ligue à sa prochaine session ordinaire;

Demande à la présidence du Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel et au Secrétaire général de contacter le Secrétaire général de l'ONU pour l'informer de la position des États arabes et l'inciter à faire en sorte que l'ONU assume ses responsabilités et joue un rôle effectif.

*Résolution**Principales dispositions de la résolution*

Résolution 7646  
adoptée le 24 mars  
2013

(Conseil ministériel  
préparatoire de la  
vingt-quatrième  
session ordinaire du  
Conseil de la Ligue  
réuni au sommet,  
réunion tenue le  
24 mars 2013)

Prend note du rapport et des recommandations du Comité des hauts responsables formulées à sa 18<sup>e</sup> séance, le 17 mars 2013, étant entendu que les ministres poursuivent les consultations pour prendre des décisions appropriées concernant la participation aux travaux de la deuxième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2015;

Remercie le Comité des hauts responsables qui a formulé des recommandations, pour ses initiatives sur la scène internationale, et lui demande de reporter sa série de visites qui doivent se tenir en avril prochain, et d'examiner la question à la lumière des résultats de la rencontre entre le Secrétaire général et la délégation ministérielle des États concernés;

Charge le Groupe arabe à Vienne d'actualiser le projet de résolution arabe intitulé « La capacité nucléaire israélienne », de le déposer à la Conférence que l'AIEA tiendra l'an prochain et d'obtenir l'appui nécessaire à son adoption.

Déclaration de Doha  
faite à l'issue de la  
réunion au sommet du  
Conseil de la Ligue  
des États arabes tenue  
à Doha les 26 et  
27 mars 2013

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de faire d'urgence du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive afin de mettre définitivement un terme à la course aux armements que connaît la région, que nous sommes attachés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que nous considérons être la pierre angulaire du régime de non-prolifération fondé sur l'application des engagements convenus dans le cadre du processus d'examen du Traité. Nous appelons à tenir dans les meilleurs délais la Conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et à œuvrer en vue de fixer une date pour la Conférence, et déclarons qu'il importe de mener à bien les consultations tenues sous l'égide de l'ONU avec un ordre du jour arrêté, avec la participation des États qui annoncent officiellement qu'ils prendront part à la Conférence. Nous réaffirmons que différer l'organisation de la Conférence à après 2012 constitue une violation du régime de non-prolifération dans son ensemble et porte atteinte à la crédibilité du Traité;

Nous déclarons rejeter les tentatives visant à faire assumer aux États arabes la responsabilité de l'échec des organisateurs de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive; nous

affirmons que le report de la Conférence est imputable au refus d'Israël de se soumettre à la volonté de la communauté internationale et à son désir d'avoir le monopole des armes nucléaires dans la région; et nous réaffirmons notre détermination à réaliser la sécurité de la nation arabe par tous les moyens légitimes.

## République arabe syrienne

[Original : arabe]  
[29 mai 2013]

1. La Syrie se félicite des efforts déployés pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires en application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
2. La Syrie affirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde est considérée comme une des mesures importantes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et qu'elle contribue au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international et préserve la crédibilité de la non-prolifération des armes nucléaires.
3. La Syrie souligne également un fait, à savoir que le seul obstacle à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires est l'obstination d'Israël et son mépris pour toutes les résolutions revêtues de la légitimité internationale, qui ont demandé très clairement qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et son refus de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime des garanties généralisées de l'AIEA. Dans ce contexte, la Syrie refuse que l'on draine la capacité nucléaire des États qui ne sont pas parties au Traité de la légitimité internationale et que l'on entrave toute tentative visant à l'associer au régime de non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État nucléaire, souhaitant éviter la perte de crédibilité du Traité et l'effondrement du système international de non-prolifération dans son ensemble et la course aux armements nucléaires dans la région et dans le reste du monde.
4. La Syrie affirme qu'il est nécessaire de ne rattacher d'aucune façon la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires au processus de paix dans la région, car ce rattachement vise principalement à entraver et à reporter la création de la zone, et que toute indication déterminant les États de la région du Moyen-Orient ne définit pas la région.
5. En avril 2003, la Syrie, au titre de son engagement pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, a, au nom du Groupe arabe, présenté une initiative au Conseil de sécurité de l'ONU, qui visait à faire du Moyen-Orient une telle zone. La Syrie a alors déclaré devant la communauté internationale qu'elle s'emploierait de façon effective, de concert avec ses frères arabes et les autres États épris de paix, à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Mais les positions de certains États influents au Conseil de sécurité ont

entravé cette initiative que la Syrie a déposée de nouveau sous la forme d'un projet de résolution mis en bleu au Conseil de sécurité en décembre 2003, et la Syrie attend toujours que le Conseil l'adopte.

6. La Syrie affirme qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité œuvre en vue d'assumer la responsabilité qui lui a été confiée, en particulier les États dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui ont adopté la résolution sur le Moyen-Orient à l'issue de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, qui fait pression sur Israël pour qu'il fasse du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

7. La Syrie affirme qu'il est nécessaire que tous les États parties respectent pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui est considérée comme partie intégrante de l'accord global intervenu concernant un groupe de décisions adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de 1995, intitulées « Renforcement du processus d'examen », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et « Résolution sur le Moyen-Orient ».

8. Il est nécessaire de préserver ce qui est énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité de 2000, qui a affirmé que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient resterait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et qu'elle est un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995.

9. La non-tenu de la Conférence de 2012, qu'avait fixée la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en vue de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, était imputable à Israël qui rejetait tous les appels à y participer et aux États-Unis, ce qui pourrait porter atteinte à la crédibilité des résolutions revêtues de la légitimité internationale. Le refus israélien de simplement participer à une telle conférence s'inscrit dans le cadre des politiques israéliennes qu'Israël applique méthodiquement, une politique de rejet des résolutions revêtues de la légitimité internationale, qui prouve le manque de sincérité d'Israël et le fait qu'il ne souhaite pas sincèrement la création de la zone.

10. L'échec de la tenue de la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires montre une fois encore la responsabilité du Conseil de sécurité qui est de faire pression sur Israël aux fins de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, d'autant plus que les États dépositaires du Traité sont membres permanent du Conseil de sécurité, et de la soumission de toutes ses installations nucléaires à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. La Syrie exhorte le facilitateur et les États coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient à tenir la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires dès que possible et avant la fin de l'année en cours.

## Ukraine

[Original : russe]

[31 mai 2013]

1. L'Ukraine soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires qui concourt à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires et joue un rôle important dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

2. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces zones, il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires respectent les dispositions des accords par lesquelles elles ont été créées. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient représente une contribution majeure et nécessaire à la stabilité de cette région et une mesure de nature à prévenir la prolifération incontrôlée des matières et technologies nucléaires.

3. L'Ukraine déplore que le délai fixé pour la mise en œuvre de la décision prise à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne l'organisation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient n'ait pas été respecté.

4. L'Ukraine a fait connaître sa position à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2015, qui s'est tenue à Genève du 22 avril au 3 mai 2013, et dans le cadre du dialogue politique qu'elle poursuit avec l'Union européenne sur le désarmement général, la maîtrise des armements et la non-prolifération, dont le dernier cycle en date a eu lieu à Kiev le 15 mai 2013.

## **IV. Réponse reçue de l'Union européenne**

### **Union européenne**

[Original : anglais]  
[29 mai 2013]

1. Depuis 1995, l'Union européenne appuie résolument le processus visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et de leurs vecteurs, au Moyen-Orient.

2. En 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés, dans la Déclaration de Barcelone, à poursuivre leurs efforts visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable.

3. Les 19 et 20 juin 2008, l'Union européenne a organisé à Paris un séminaire sur le thème « La sécurité au Moyen-Orient, la non-prolifération d'armes de destruction massive et le désarmement ». En 2010, l'importance d'un processus visant à l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient a été soulignée lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cette fin, des mesures concrètes ont été prises, on mentionnera notamment l'examen de toutes les propositions visant à appuyer l'application de la résolution de 1995, dont la proposition faite par l'Union européenne d'accueillir un séminaire de suivi se rapportant à celui organisé en 2008. Ce séminaire, organisé par le Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération, s'est tenu à Bruxelles les 6 et 7 juillet 2011. À la suite de la nomination du facilitateur de la Conférence de 2012, le Consortium, en étroite consultation avec l'équipe de ce dernier et avec la participation du Sous-Secrétaire

d'État de Finlande, a organisé un deuxième séminaire à Bruxelles les 5 et 6 novembre 2012.

4. Le soutien inconditionnel apporté par l'Union européenne au processus, le rôle qu'elle a joué et sa contribution ont été largement reconnus, notamment par le facilitateur avec lequel d'étroits contacts ont été maintenus. Bien qu'elle ait déploré le report de la Conférence, l'Union européenne s'est montrée disposée à continuer, le cas échéant, d'aider le facilitateur et les organisateurs de cette manifestation.

---